



Appel à projet : Food truck 2024

2 emplacements à promouvoir

Cahier des charges

La Ville de Vaujours met à disposition 2 emplacements de Food Truck (*1 tous les jours de la semaine et 1 autre 2 fois par semaine*) dans le but d'agrémenter les activités de la collectivité. De ce fait, commerçants et restaurateurs ont la possibilité de proposer leur service de restauration sucrée et/ou salé à compter du 15/06/2024 jusqu'au 15/06/2025 donc, pour une durée d'un an à compter de la date de publication de cet appel à projet.

Article 1 – Objet

La Ville lance un appel à projets dans le cadre de la mise à disposition d'espace de ventes de produit consommables.

Les critères de sélection sont les suivants :

- La qualité, variété et l'originalité des aliments proposés,
- La présentation soignée, de qualité et des prix cohérents.

Article 2 – Conditions générales de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition sont situés aux adresses suivantes :

- Food Truck n°1 soit tous les jours : Avenue de l'Europe
- Food Truck n°2 soit 1 à 2 fois par semaine : Parking de la Maison du Temps Libre, 78 rue de Meaux – 93410 Vaujours

Le commerçant devra obligatoirement être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou déclaré en tant que micro-entrepreneur.

L'autorisation d'occupation détaillera les règles d'occupation. Le droit d'occuper le domaine public auquel elle donne accès est précaire et révocable, la Ville se réservant le droit de contrôler l'occupation, au regard de l'autorisation qui lie l'occupant.

L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'installation faisant l'objet de l'autorisation d'occupation conclue à l'issue de cet appel à projets, pour toute sa durée de validité et transmettre à la commune une copie. L'entrepôt et l'utilisation de gaz, aérosols, feux d'artifices sont interdits.

L'exploitant occupera l'espace mis à disposition par la Ville dans l'état dans lequel il le trouve sans pouvoir exiger de la commune des aménagements de quelque nature que ce soit. Le commerçant s'engagera à restituer l'espace mis à disposition et ses abords dans le même état que celui initial et dans un bon état de propreté. Il lui appartient **d'assurer le nettoyage régulier** de son installation et de tout débris lié à son activité, et ce à tout moment de son activité et en particulier à la fermeture du stand. Il s'engagera également à ne pas endommager l'état de surface du domaine public ou sa structure support, et à ne pas provoquer de salissures persistantes du revêtement du domaine public ou de son environnement proche. Le constat de dégradation ou salissures permanentes éventuellement causées par

l'occupant donnera lieu à une intervention et/ou réparation effectuée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, aux frais exclusifs de l'occupant.

La Ville n'autorisera que les structures et matériels indispensables à l'exploitation de l'activité.

Article 3 – Entretien

L'occupant devra être en conformité avec les normes d'hygiène alimentaire et de sécurité.

Le candidat sera responsable de son matériel durant la période d'exploitation, celui-ci devra être aux normes. Il sera tenu d'**afficher les prix de façon distincte** comme l'exige la réglementation en vigueur. Ces prix seront indiqués sur des **panneaux convenables**.

Article 4 – Impôts, Taxes, Assurance

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

Une assurance responsabilité civile professionnelle devra être souscrite par le commerçant pour tous les dommages liés à son activité, notamment pour les dommages causés aux personnes. L'attestation d'assurance devra être transmise à la commune dans le dossier de candidature avant l'ouverture de l'événement.

Article 5 – Exploitation et Redevance

Redevance : Conformément aux articles L2125-1 et L. 2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance, tenant compte des avantages de toutes natures procurés à l'occupant. Le montant de la redevance s'élèvera à 493.98€ pour une place de stationnement par an par occupation conformément aux tarifs fixés par la délibération « Tarif pour redevance d'occupation du domaine public communal » 2023/10-41 du Conseil Municipal signée le 17 octobre 2023.

Si la Ville constate une exploitation non conforme aux règles générales d'utilisation du domaine public et du présent cahier des charges elle se réserve le droit de mettre fin à l'occupation.

L'occupation ne pourra en aucun cas être vendue, ni louée, ni sous-louée à une tierce personne physique ou morale.

Article 6 – Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats. Ils seront examinés en fonction des critères suivants :

- **Critère esthétique et de qualité** La présentation soignée, de qualité. L'offre de prix fera également l'objet d'une attention particulière, veillez à rester cohérent.

Les candidatures complètes seront examinées par une commission d'attribution composée :

- De la Manager des Commerces,
- De l'Elue référente aux commerces.

Article 8 – Examen des dossiers

Tous les dossiers doivent être remis à la commune au plus tard le **vendredi 14 juin 2024**.

- Par mail à cette adresse : e.valade@ville-vaujourn.fr

Le dossier devra être constitué des **pièces suivantes** :

- Fiche de candidature complétée (cf. annexe)
- Extrait K/Kbis ou un numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
- Copie de la carte de commerçant/artisans ;
- Copie de la pièce d'identité des personnes physiques postulant ;
- Copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant la structure de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire (cas échéant) ;
- Licence de débit de boissons (cas échéant) ;

Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements. La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers. Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 6 du présent appel à projet. Si elle le juge nécessaire, la Ville de Vaujourns pourra contacter les candidats afin d'obtenir des précisions sur leur projet et se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel à projet si elle considère que les candidatures ne sont pas satisfaisantes ou pour motif d'intérêt général. La Ville n'est en aucun cas tenue par un quelconque délai de désignation.



Fiche de candidature 2024/2025

Informations relatives aux commerces/restaurateurs

NOM DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE/ ASSOCIATION :
ADRESSE :
NUMERO DE TELEPHONE :
N°SIRET/SIREN/RAISON SOCIALE :

Informations relatives à la vente

Allez-vous vendre de l'alcool ? Oui, lesquels ? Non

Quel type de produit allez-vous vendre ?
.....
.....

Quelle est la fourchette de prix de vos produits ?
.....
.....

Informations personnelles des occupants présents

NOM :
PRENOM :
NUMERO DE TELEPHONE :
ADRESSE MAIL :
ADRESSE POSTALE :

Je soussigné(e), atteste avoir bien pris connaissance des conditions générales et m'engage à les respecter durant toute la période de validité de l'appel.

Fait le / / 2024, à

Signature de l'occupant